

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES DE CYCLE DE VIE

Ces **conditions générales pour les services de cycle de vie** (« **conditions générales** ») s'appliquent à la vente, à la fourniture et à l'exécution des services de maintenance à distance, préventive, corrective et/ou complète, ainsi que des services de formation et de documentation, tous spécifiquement identifiés dans l'offre et/ou l'accord (« **services** ») par Signify Canada Ltée dont l'adresse est située au 281 Hillmount Road, Markham, ON, Canada L6C 2S3 (« **Signify** ») à votre intention (« **client** ») et feront partie intégrante de toute offre ou de tout accord à ce sujet. La commande de services auprès de Signify par le client constitue l'acceptation de ces conditions, telles qu'elles peuvent avoir été mises à jour à la date de la commande. Tel qu'il est utilisé dans le présent document, « **accord** » signifie tout accord écrit pour la vente, la fourniture et/ou l'exécution des services conclu entre Signify et le client, ou tout bon de commande émis par le client et accepté par Signify par l'émission par Signify d'une confirmation de commande, d'un accusé de réception de commande et/ou d'un bon de commande ; et « **offre** » signifie tout devis, proposition, énoncé de travail ou offre fourni au client par Signify. Signify et le client sont individuellement désignés dans le présent document comme une « **partie** » et collectivement comme les « **parties** ».

### 1. CHAMP D'APPLICATION; SERVICES ; RELATIONS.

**1.1 Définitions.** Outre les termes en caractères gras définis ailleurs dans les présentes conditions et ceux qui peuvent être définis dans une offre ou un accord, les termes suivants utilisés dans les présentes conditions, une offre et/ou un accord ont la signification suivante :

- (a) « **Jour ouvrable** » signifie tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ou pendant lequel les institutions bancaires sont autorisées ou obligées de fermer au Canada en vertu de la législation en vigueur ou d'une autre mesure gouvernementale.
- (b) « **Heures ouvrables** » signifie de 8 heures à 18 heures, heure normale de l'Est.
- (c) « **Commission** » ou « **mise en service** » signifie l'activation de produits et/ou de composants fabriqués par Signify et correctement installés. La mise en service n'inclut pas (i) les services d'audit, de conception, d'ingénierie, d'installation, de maintenance ou de réparation ; et/ou (ii) les services de cartographie des actifs, d'enregistrement des actifs, de configuration des données, d'analyse des données, de conversion des données, de formation ou d'autres services à valeur ajoutée. La fourniture ou l'achèvement de la mise en service par Signify ou ses sous-traitants ne constitue pas l'approbation, le soutien ou l'acceptation par Signify de tout travail de conception, d'ingénierie, d'installation ou autre qui n'a pas été effectué par Signify ou ses sous-traitants.
- (d) « **Heures de travail** » signifie de 8 heures à 18 heures dans le fuseau horaire local applicable au site.

- (e) « **Année** » signifie chaque anniversaire de la date d'entrée en vigueur pendant la durée du contrat.

**1.2 Système et site.** Le client a acheté un système d'éclairage et de contrôle de l'éclairage connecté/sans fil ou câblé composé, en partie, d'éclairage et de contrôle de l'éclairage de marque Interact ou Dynalite, comme indiqué dans l'offre et/ou dans l'accord (« **système** »), et le Système est ou sera installé par Signify ou ses sous-traitants, ou par des entrepreneurs tiers indépendants engagés par le client pour effectuer cette installation, à l'emplacement indiqué dans l'offre et/ou le contrat (" **site** "). Le client souhaite à présent engager Signify pour fournir et exécuter les services sur le système et Signify accepte de fournir et d'exécuter ces services sur le système, sous réserve des conditions générales énoncées dans le présent document.

**1.3 Services.** Sous réserve des conditions générales du présent accord, Signify fournira les services relatifs au système, comme indiqué dans l'offre et/ou l'accord, qui est incorporé par référence et fait partie intégrante du présent accord. Signify fournira les services en bonne et due forme, conformément (a) aux présentes conditions et (b) à l'offre et/ou à l'accord et (c) au niveau de soin et de compétence normalement exercé par les membres de la profession pratiquant actuellement des services similaires dans des conditions similaires. Signify utilisera du personnel qualifié pour fournir ces services. Lors de l'exécution des services, Signify prendra toutes les précautions raisonnables conformes aux pratiques et aux normes de l'industrie afin d'éviter tout dommage au système ou à tout bien matériel du client.

**1.4 Conformité avec les règlements du site et les lois applicables.** Lors de l'exécution des services, Signify se conformera à : (a) tous les règlements, règles et processus écrits et commercialement raisonnables du site qui ont été divulgués à Signify par le client avant la date désignée comme la « date de début du contrat » dans le certificat de service délivré par Signify au client avant le début de l'exécution des services par Signify (« **date d'entrée en vigueur** ») ; (b) à l'exception de ceux qui sont spécifiquement désignés comme étant la responsabilité du client en vertu des présentes, le respect de toutes les lois, statuts, ordonnances, codes, règles et réglementations, ainsi que les ordres légaux des autorités publiques spécifiquement applicables à l'exécution des services (« **lois applicables** »).

**1.5 Représentants autorisés.** Chaque partie nommera un représentant désigné qui possède les pleins pouvoirs pour donner et recevoir des instructions relatives aux services et pour agir en fonction de ces instructions (chacun étant un « **chef de projet** »). Le chef de projet du client sera familiarisé avec les présentes conditions, l'offre et l'accord et sera habilité à engager le client pour toutes les questions nécessitant l'approbation, l'autorisation ou la notification écrite du client. Chaque partie a le droit de changer la personne

désignée comme chef de projet. Si l'une des parties change de chef de projet, elle en informe immédiatement l'autre par écrit.

**1.6 Sous-traitants.** Le client comprend et accepte que tout ou partie des services puissent être exécutés par des sous-traitants engagés par Signify (" **sous-traitants** "). Le client consent à l'utilisation des sous-traitants que Signify peut juger nécessaires pour exécuter les services, à condition, toutefois, que Signify reste à tout moment responsable envers le client de l'exécution des services mentionnés ci-dessous par les sous-traitants.

**1.7 Conception, ingénierie, installation et mise en service ; aucune modification de la garantie des produits de Signify.**

(a) Conception, ingénierie, installation et mise en service. Signify ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant la conception, l'ingénierie, l'installation, la mise en service ou tout autre travail effectué par des entrepreneurs tiers indépendants engagés par le client pour la conception, l'ingénierie, l'installation et/ou la mise en service du système sur le site, et n'a aucune responsabilité ni aucune obligation de corriger ou de remédier à tout travail ou matériel défectueux ou non conforme effectué ou fourni par ces entrepreneurs tiers indépendants. Si Signify ou ses sous-traitants ont effectué des travaux ou des services de conception, d'ingénierie, d'installation et/ou de mise en service en ce qui concerne le système, la représentation, la garantie, le recours et la responsabilité uniques et limités de Signify envers le client à cet égard seront tels que définis pour les services dans les sections 9 et 12 des conditions générales de vente de produits et de services de Signify, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.signify.com/global/conditions-of-commercial-sale/ca-fr> (« **Conditions de vente** »).

(b) Pas de modification de la garantie du produit de Signify. Dans le cadre de la fourniture du système, Signify ou tout contractant tiers indépendant peut avoir accordé ou cédé, respectivement, au client la garantie du produit de Signify (telle que définie ci-dessous dans la section 7.3(a) de ces conditions). Ni les présentes conditions, ni l'offre et/ou l'accord, ni la fourniture de ces services par Signify ne sont ou ne doivent être considérés de quelque manière que ce soit comme modifiant, changeant, étendant ou prolongeant la garantie du produit de Signify précédemment accordée par Signify ou attribuée par un contractant tiers indépendant au client dans le cadre de la fourniture ou de l'installation de tout produit de Signify inclus dans le système. Sauf dans la mesure expressément prévue par la garantie des produits de Signify, Signify n'offre aucune garantie ni aucun engagement au client en ce qui concerne les performances, le fonctionnement ou la durée de vie du système ou de tout produit inclus dans le système.

**1.8 Exclusions et hypothèses générales concernant les services.** Les services comprennent uniquement les services spécifiquement énoncés dans l'offre et/ou le contrat, sous réserve des restrictions, limitations, conditions, accords ou exclusions qui y sont mentionnés. Les services ne comprennent pas de programme général d'entretien ou de réparation du système. En outre, les services ne comprennent pas, et Signify n'aura aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne : (a) les réparations découlant de,

ou d'autres travaux correctifs ou de remise en état rendus nécessaires par l'acte, l'erreur, la faute, la négligence, le mauvais usage, le fonctionnement inapproprié ou l'omission du client, de ses employés, agents, entrepreneurs, représentants, consultants ou autre personnel ayant accès au système ; (b) les réparations découlant de, ou d'autres travaux correctifs ou de remise en état rendus nécessaires par, des changements, des altérations, des ajouts ou des modifications du système par une tierce partie autre que Signify ; (c) les réparations ou autres travaux correctifs nécessaires ou causés par une alimentation électrique incorrecte, une panne d'électricité, la climatisation, le contrôle de l'humidité ou tout autre facteur environnemental ; (d) les réparations ou autres travaux correctifs nécessaires ou causés par le fonctionnement du système et/ou de tout produit Signify inclus dans le système autrement que conformément à ses spécifications, ou autrement que conformément à la direction, aux instructions ou aux recommandations de Signify et de son personnel ; (e) les réparations découlant de la réinstallation, du déplacement ou de l'enlèvement du système ou de tout produit Signify inclus dans le système par une personne autre que Signify, ou tout autre travail correctif ou réparateur rendu nécessaire ou causé par des circonstances échappant au contrôle raisonnable de Signify, (g) sauf disposition expresse dans l'offre et/ou le contrat, la fourniture ou l'entretien d'accessoires, de pièces jointes, de fournitures, de pièces de rechange, de produits consommables associés au système (y compris les coûts y afférents) ; (h) la mise à niveau ou l'adaptation d'améliorations ou de modifications majeures du système et des produits Signify qui y sont inclus ; (i) les travaux électriques externes au système (« **exclusions et hypothèses générales concernant les services** »).

**1.9 Exclusions et hypothèses spécifiques aux services.** Outre les exclusions et hypothèses générales relatives concernant services énoncées à la section 1.8 ci-dessus, qui s'appliquent à tous les services, certaines exclusions et hypothèses spécifiques aux services peuvent s'appliquer à certains services et, le cas échéant, ces exclusions et hypothèses spécifiques aux services seront énoncées dans l'offre et dans l'accord (« **exclusions et hypothèses spécifiques aux services** »).

**2. ACCÈS AU SITE; SÉCURITÉ; ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE.**

**2.1 Autorité et droits d'accès.** Le client déclare et garantit qu'il a le droit et l'autorité nécessaires pour approuver l'exécution des services, accepter l'offre et/ou conclure le présent accord. Le client est exclusivement responsable, à ses frais, de fournir et de faciliter à Signify et à ses sous-traitants un accès libre et clair au système et au site, ainsi qu'à toute propriété adjacente à laquelle Signify ou ses sous-traitants ont raisonnablement besoin d'accéder dans le cadre de l'exécution des services. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le client a obtenu ou obtiendra en temps voulu tous les consentements ou approbations nécessaires de toutes les parties et/ou autorités dont le consentement ou l'approbation serait nécessaire pour permettre à Signify de fournir les services sur le système et sur le site. Dans le cas où le client ne fournirait pas et ne faciliterait pas cet accès, ou n'obtiendrait pas tous les consentements ou approbations requis de la part de ces parties ou autorités, Signify

peut (i) immédiatement retenir ou suspendre l'exécution des services jusqu'à ce que l'accès, les approbations ou les consentements adéquats soient accordés ou rétablis, et/ou (ii) émettre un ordre de modification reflétant tous les coûts ou dépenses supplémentaires encourus par Signify pour (a) exécuter les services dans des circonstances d'accès limité ou restreint, et/ou (b) l'incapacité de Signify à exécuter les services en temps voulu et/ou comme prévu par les dispositions des présentes Conditions, de l'offre et/ou de l'accord en raison d'un tel accès limité ou restreint, ou en raison de l'absence de toutes les approbations ou de tous les consentements requis de la part de ces parties ou de ces autorités.

**2.2 Coopération ; informations.** Le client coopérera avec Signify dans l'exécution des services et mettra à disposition du personnel techniquement compétent pour consulter Signify en ce qui concerne les services, si nécessaire. Le client fournira à Signify les informations raisonnablement requises ou demandées par Signify pour l'exécution des services, y compris les plans, spécifications, dessins ou études décrivant les caractéristiques physiques, les limitations légales et les emplacements des services publics pour le site, ainsi que toutes les informations pouvant être requises pour satisfaire aux exigences réglementaires applicables. Le client sera responsable de la suffisance et de l'exhaustivité de ces informations, y compris, mais sans s'y limiter, l'exactitude des dimensions décrites dans les plans, les études, les dessins ou les spécifications, et Signify aura le droit de se fier à l'exactitude et à l'exhaustivité de toutes les informations fournies par le client.

**2.3 Permis ; sécurité.** Le client a obtenu et maintiendra pendant la durée de l'accord, à ses frais, tous les permis électriques, de construction ou autres, les licences, les certificats ou les inspections nécessaires en vertu des lois applicables pour l'exécution et la prestation des services. Le client fournira à Signify et à ses sous-traitants un environnement de travail sûr et prendra toutes les mesures prescrites par la loi ou autrement nécessaires pour prévenir les accidents sur le site et pour assurer la santé et la sécurité du personnel de Signify et de ses sous-traitants sur le site. Le client informera Signify par écrit de toutes les règles et précautions de sécurité applicables au site avant que Signify ne commence à fournir des services sur le site. Signify ne sera pas responsable de la supervision ou des précautions en matière de santé et de sécurité pour toute autre partie, y compris le client, les contractants du client, les sous-traitants ou toute autre personne effectuant des travaux sur le site.

**2.4 Conditions cachées, inconnues et non divulguées.** Nonobstant l'achèvement de toute visite préliminaire du site qui aurait pu être effectuée par Signify avant le début des services, le client reconnaît et accepte que tout examen effectué pendant ou en relation avec une telle visite du site a été effectué dans le but limité d'acquérir une familiarité de base avec les conditions locales et générales dans lesquelles les services seraient effectués. Signify ne fait donc aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exhaustivité ou à la portée de cette visite ou de cet examen, y compris l'identification de déficiences existantes, la non-conformité avec les codes du bâtiment, de l'électricité ou de la construction applicables ou d'autres lois applicables, ou d'autres conditions inconnues, cachées, non facilement observables et/ou non divulguées (« **conditions**

**cachées, inconnues et non divulguées** »). Les services n'incluent ni n'imposent à Signify aucun devoir ou obligation de mener un audit, un examen, une enquête ou une évaluation du site ou des conditions connexes. Si Signify découvre effectivement des conditions sur le site qui (a) diffèrent matériellement de celles qui existent habituellement dans des propriétés d'un type et d'une condition similaires au site ; (b) sont des conditions cachées, inconnues et non divulguées ou qui diffèrent matériellement des conditions observées lors d'une visite préliminaire du site ou des informations fournies par le client ; ou (c) constituent des matériaux dangereux ou des déficiences légales, chacun étant défini ci-dessous, Signify informera rapidement le client de ces conditions découvertes avant qu'elles ne soient perturbées. Si ces conditions ou matériaux entraînent une augmentation du coût de Signify ou du temps nécessaire à l'exécution d'une partie des services, Signify aura droit à un ordre de modification reflétant cette augmentation du coût et du temps.

**2.5 Stockage ; services publics.** Le client fournira suffisamment d'espace sécurisé et approprié pour le stockage sur site des produits, matériaux, outils et équipements de Signify, y compris, uniquement dans la mesure expressément prévue dans l'offre et/ou l'accord, tous les accessoires, pièces jointes, fournitures, pièces de rechange et/ou consommables associés au système. Le client doit garantir l'accès aux services publics, y compris, mais sans s'y limiter, l'eau au point d'utilisation, les toilettes, le gaz, l'électricité, le chauffage, le refroidissement, la connectivité des données (y compris, sans s'y limiter, le service internet soit par le biais de la bande passante 5G, du Wi-Fi ou d'une connexion internet câblée) et l'éclairage. Le client est responsable de tous les coûts et dépenses pour tous ces services publics nécessaires à l'exécution des services. Le client reconnaît explicitement que certaines caractéristiques ou fonctionnalités du système et des services peuvent dépendre de la disponibilité et du bon fonctionnement de fournisseurs de services tiers, y compris, sans s'y limiter, la fourniture d'énergie, d'autres services publics, le stockage de données, la connectivité et/ou les services de communication. Ceux-ci sont hors du contrôle de Signify et Signify n'aura aucune responsabilité et ne fournira aucune représentation ou garantie à cet égard.

**2.6 Non-conformité avec les lois applicables.** Avant le début des services, le client doit informer Signify de toute non-conformité connue avec les lois applicables sur le site, telles que, sans s'y limiter, des défauts de mise à la terre ou d'autres violations du code du bâtiment, de la construction ou de l'électricité, de la santé et de la sécurité au travail et/ou du code du travail (« **déficiences juridiques** »). Signify ne sera en aucun cas responsable de l'identification ou de la correction de toute déficience juridique préexistante sur le site, mais informera le client de toute non-conformité préexistante que Signify observe effectivement au cours de l'exécution des services. Le client reconnaît et accepte que de telles lacunes juridiques préexistantes peuvent entraîner des retards dans l'exécution des services et qu'il lui incombe de corriger cette non-conformité préexistante à ses seuls frais et dépens.

**2.7 Risques de sécurité et matières dangereuses.** Avant le début des services, le client informera Signify de tout risque pour la santé et la sécurité sur le site, y compris, sans s'y limiter, l'existence de substances, produits chimiques, composés, solides, liquides, gaz,

matériaux, polluants, radiations ionisantes, contaminants, déchets, produits pétroliers, amiante ou substances contenant de l'amiante, ou tout autre matériau ou substance soumis à un contrôle et/ou une réglementation en vertu de toute loi ou réglementation environnementale ou autre (« **matières dangereuses** ») qui peuvent se trouver sur le site ou qui peuvent être rencontrées lors de l'exécution des services. Toutes les actions ou tous les services relatifs à l'existence, à l'utilisation, à la détection, à l'enlèvement, au stockage, à la manipulation, au transport, au traitement, à l'élimination, à la décharge, à l'enlèvement, à la réduction ou au confinement des matières dangereuses sont spécifiquement exclus de la portée des services et des obligations et performances de Signify en vertu des présentes conditions, de toute offre et de tout accord.

**2.8 Entretien et journal du client.** Rien dans les présentes conditions ou dans toute offre et/ou accord ne libère le client de l'obligation d'effectuer un entretien et/ou un nettoyage quotidien normal et opérationnel du système ou de ses produits conformément aux instructions écrites ou aux manuels d'utilisation de Signify, dont des copies électroniques seront fournies au client par Signify. Le client n'autorisera aucune partie autre que Signify, ses sous-traitants ou un contractant tiers indépendant approuvé par Signify à fournir une maintenance ou à effectuer une altération ou une modification sur le système sans l'approbation écrite préalable et expresse de Signify. Le client doit maintenir et mettre à jour (comme Signify peut le demander) ces journaux de maintenance et autres dossiers concernant le système.

### **3. FRAIS DE SERVICE ET ORDRES DE MODIFICATION.**

**3.1 Frais de service.** En guise de compensation à Signify pour l'exécution des services ci-dessous, le client paiera à Signify les frais de service annuels indiqués dans l'offre et le contrat (les « **frais de service** »). Tous les prix excluent les taxes applicables (y compris les taxes de vente ou d'utilisation) ou d'autres frais gouvernementaux, qui seront de la seule responsabilité du client.

**3.2 Facturation et paiement.** Signify fournira au client des factures pour tous les montants payables à Signify en vertu de la présente. Signify se réserve le droit de facturer à l'avance les services fournis pour toutes les années contractuelles pendant la durée du contrat et, si un tel paiement anticipé est demandé par Signify, le client accepte par la présente le paiement anticipé de tous les frais de service demandés par Signify et renonce à tout droit qu'il pourrait avoir en droit ou en équité de s'opposer à un tel paiement anticipé. Le client paiera toutes les factures dans les trente (30) jours suivant leur réception, sans compensation ni déduction. Dans le cas où le client ne paierait pas l'intégralité de tout montant dû à Signify en vertu des présentes dans les plus brefs délais, en plus des autres droits ou recours dont dispose Signify en droit ou en équité, Signify peut suspendre l'exécution des services et chercher à recouvrer tous les montants dus par le client. À l'exception de tout paiement facturé que le client a contesté avec succès et de manière raisonnable auprès de Signify, Signify peut recouvrer, en plus des paiements dus, des intérêts au taux de dix-huit pour cent (18 %) par an ou au taux légal applicable, selon le taux le plus élevé, à partir de la date d'échéance jusqu'à ce que Signify ait reçu le paiement complet, et le client sera

responsable de tous les coûts et dépenses, y compris les frais juridiques raisonnables, encourus par Signify pour recouvrer ou tenter de recouvrer tous les montants en souffrance et tous les intérêts accumulés.

**3.3 Ordres de modification.** Chaque partie peut demander des modifications aux services en soumettant une demande écrite à l'autre partie, accompagnée de toute proposition d'ajustement équitable du prix, du calendrier et/ou de la portée. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le client accepte que Signify ait droit à un ordre de modification dans le cas où il y aurait des coûts ou des dépenses documentés, accrus dans l'exécution des services résultant de : (a) des conditions cachées, inconnues et non divulguées, ou des conditions ou de l'infrastructure du site qui diffèrent matériellement des informations fournies par le client, ou d'un type ou d'une variété qui n'est pas typique pour des sites ou des environnements de travail similaires ; (b) toute déficience juridique et/ou matière dangereuse, (c) les ajouts ou modifications aux exigences de service ou aux exigences du site survenant après la date d'entrée en vigueur, (d) les conditions physiques, structurelles ou de travail changeant matériellement sur le site pendant la durée, et/ou (e) les ajouts ou modifications à la loi applicable ou aux normes d'ingénierie applicables (dans l'un ou l'autre cas, affectant le système, le site ou les services) qui sont promulgués ou adoptés après la date d'entrée en vigueur ; à condition, toutefois, que les points (a) à (e) ne soient en aucun cas réputés ou interprétés comme modifiant ou limitant les obligations du client en ce qui concerne toute autre disposition faisant référence à des ordres de modification en vertu des présentes. Les parties négocient de bonne foi toute proposition d'ordre de modification soumise par l'autre partie. Dans la mesure où l'autre partie y consent expressément par écrit, cette demande écrite est réputée modifier l'étendue des services et les frais de service, selon le cas (chacun, un « **ordre de modification** »). Pour tout ordre de modification qui entraîne un changement continu des frais de service annuels ou une compensation supplémentaire pour Signify, Signify émettra une nouvelle offre et les parties concluront un nouvel accord reflétant les nouveaux frais de service, la nouvelle portée des services et/ou toute compensation supplémentaire due à Signify. Si, après avoir négocié de bonne foi pendant trente (30) jours à la suite de la soumission par une partie d'une demande de modification, les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la proposition de modification, Signify peut mettre fin au service concerné en adressant un avis écrit au client. Pendant la négociation et la durée de la proposition de modification, Signify se réserve le droit de suspendre la fourniture du service concerné par notification écrite au client. Aucun refus, suspension ou résiliation d'un service concerné ne sera considéré comme un manquement de la part de Signify dans le cadre des présentes.

### **4. CONFIDENTIALITÉ.**

**4.1 Informations confidentielles.** Chaque partie (la « **partie destinataire** ») conserve en toute confidentialité et ne divulgue ni n'utilise à aucune fin autre que l'exécution de ses obligations ou l'exercice de ses droits en vertu des présentes conditions, de toute offre et/ou de tout accord, les présentes conditions, les termes de toute offre et/ou de tout accord (y compris, mais sans s'y limiter, tout ordre de modification), ou tout document ou information divulgué ou

mis à disposition par l'autre partie ou l'une de ses affiliées (la « **partie divulgateur** ») (les « **informations confidentielles** »). Nonobstant ce qui précède, les « **informations confidentielles** » ne comprennent pas les informations qui : (a) qui sont du domaine public au moment de leur divulgation à la partie destinataire ou qui tombent ensuite dans le domaine public autrement que par une violation des présentes conditions par la partie destinataire ; (b) qui sont déjà connues de la partie destinataire ou en sa possession au moment de leur divulgation par la partie divulgateur, comme en témoignent les registres de la partie destinataire ; ou (c) qui sont légalement acquises ou développées à tout moment par la partie destinataire sans violation de ses obligations de confidentialité ou de celles d'une tierce partie. Dans les présentes conditions, on entend par « **affilié(e)s** » toute personne contrôlant directement ou indirectement une partie, contrôlée par une partie ou sous contrôle commun avec une partie. Aux fins de la présente définition, on entend par « **contrôle** » la possession, directe ou indirecte, du pouvoir (i) de voter plus de cinquante pour cent (50 %) des titres avec droit de vote de cette personne ou (ii) de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques de cette personne, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement, et les termes « **contrôlant** » et « **contrôlé** » ont une signification corrélative à ce qui précède.

**4.2 Divulgateur autorisée.** Nonobstant la section 4.1, (a) Signify sera autorisée à divulguer les informations confidentielles relatives aux services à ses sous-traitants ou à ses affiliées dans la mesure nécessaire à l'exécution des services ; et (b) dans le cas où une partie destinataire est tenue par la loi de divulguer des informations confidentielles, cette partie peut les divulguer, à condition qu'elle informe d'abord, dans la mesure permise par la loi, la partie divulgateur de la demande ou de l'obligation de divulgation afin de donner à la partie divulgateur la possibilité de demander une ordonnance interdisant ou limitant cette divulgation.

**4.3 Responsabilité en cas de violation.** Chaque partie est responsable de toute violation de la présente section 4 par elle-même, ses représentants et toute personne à laquelle elle divulgue des informations confidentielles. Les parties conviennent qu'une partie divulgateur serait irrémédiablement lésée par une violation des présentes conditions par une partie destinataire ou par toute personne à laquelle elle divulgue des informations confidentielles et que des dommages-intérêts pécuniaires pourraient ne pas constituer un remède suffisant. Par conséquent, dans un tel cas, la partie divulgateur a droit à une réparation équitable, y compris une injonction sans preuve de dommages réels, ainsi qu'à une exécution spécifique. Ces recours ne sont pas considérés comme des recours exclusifs en cas de violation de la présente section, mais s'ajoutent à tous les autres recours disponibles en droit ou en équité.

**4.4 Survie.** Les obligations de confidentialité énoncées dans les présentes survivent à l'expiration de la durée ou à la résiliation anticipée d'une offre et/ou d'un accord pendant une période de trois (3) ans.

**5. ASSURANCE.** Pendant la durée du contrat, Signify maintiendra en vigueur, à ses propres frais, la couverture d'assurance minimale suivante : (a) une assurance contre les accidents du travail, avec les limites statutaires requises par la loi applicable, pour les

employés de Signify participant à l'exécution des services ; (b) une assurance responsabilité civile de l'employeur, pour les dommages corporels et les décès des employés, avec une limite de 1 000 000 \$ par accident ; (c) une assurance responsabilité civile générale commerciale, couvrant les demandes d'indemnisation pour les dommages corporels, les décès et les dommages matériels, y compris pour le site et les opérations, les entrepreneurs indépendants, les produits, les services et les opérations achevées (dans la mesure où cela s'applique aux services), les dommages corporels, la responsabilité contractuelle et la responsabilité civile générale pour les dommages matériels, avec les limites d'occurrence suivantes : 1 000 000 \$ pour les dommages corporels, le décès et les dommages matériels ; 1 000 000 \$ pour les produits et les opérations achevées ; et 3 000 000 \$ pour l'ensemble des dommages ; et (d) une assurance responsabilité civile automobile commerciale avec une limite minimale de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des véhicules possédés, non possédés, loués ou en crédit-bail. Signify ne fournira aucun service sans l'assurance préalable. À la demande du client, Signify lui fournira les certificats attestant de cette assurance. Pendant la durée du contrat, le client désignera ou fera désigner Signify et ses sous-traitants comme bénéficiaires des pertes dans le cadre de la police d'assurance de biens standard du client pour les risques couverts. À la demande de Signify, le client fournira à Signify les certificats attestant de cette assurance.

## 6. DURÉE ET RÉSILIATION

**6.1 Durée.** Le présent contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur et, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt comme prévu dans le présent contrat, il expire à la date désignée comme " date de fin de contrat " dans le certificat de service délivré par Signify au client avant le début de l'exécution des services par Signify (« **durée** »).

**6.2 Résiliation pour manquement.** L'une ou l'autre des parties (la « **partie non fautive** ») peut suspendre l'exécution de ses obligations en vertu d'une offre et/ou d'un accord ou résilier une offre et/ou un accord immédiatement sur notification écrite à l'autre partie (la « **partie fautive** ») dans le cas où la partie fautive : (a) viole matériellement l'une de ses obligations en vertu des présentes conditions, de l'offre et/ou de l'accord et ne remédie pas à cette violation dans un délai raisonnable ne dépassant pas trente (30) jours à compter de la date d'une notification de la partie non fautive notifiant cette violation à la partie fautive ; (b) cesse d'exercer ses activités dans le cours normal des affaires ou dépose une demande volontaire de mise en faillite ou toute procédure volontaire relative à l'insolvabilité, au redressement judiciaire, à la liquidation, à la cession au profit des créanciers ou à une procédure similaire ou (c) fait l'objet d'une demande de mise en faillite ou d'une procédure d'insolvabilité, de mise sous séquestre, de liquidation, de cession au profit des créanciers ou d'une procédure similaire et cette demande ou cette procédure n'est pas rejetée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande ou de la procédure.

**6.3 Effet de la résiliation.** En cas de résiliation d'une offre et/ou d'un accord pour quelque raison que ce soit, les dispositions pertinentes des présentes conditions restent en vigueur après la résiliation dans la mesure nécessaire pour assurer la facturation, les ajustements et/ou les paiements relatifs à la période précédant la

résiliation, et la résiliation d'une offre et/ou d'un accord n'affecte pas les droits ou obligations qui peuvent avoir été accumulés avant cette résiliation ou tout autre droit que la partie qui résilie peut avoir découlant de la résiliation ou de l'événement donnant lieu à la résiliation, et n'affecte pas les obligations continues de l'une ou l'autre des parties en vertu des présentes conditions, qui sont censées se poursuivre après la résiliation d'une offre et/ou d'un accord.

## 7. TERMES DIVERS

**7.1 Droits de propriété intellectuelle.** Le client reconnaît par la présente qu'il n'acquerra pas, en vertu du présent accord, par implication, préclusion ou autre, de droits de propriété intellectuelle concernant le système et/ou tout produit de Signify, tout logiciel, service logiciel ou application hébergée, ou toute amélioration de ceux-ci, et que tous ces droits sont, et resteront, dévolus à Signify. Toutes les améliorations apportées au système, à tout produit, logiciel, service logiciel ou application hébergée de Signify, ainsi que tout nouveau produit, logiciel, service logiciel ou application hébergée développé ou modifié pour satisfaire les exigences du client ou en réponse à des suggestions formulées par le client appartiennent et sont dévolus exclusivement à Signify. En outre, Signify est libre d'utiliser ses connaissances générales, ses compétences et son expérience, ainsi que toute idée, tout concept, tout savoir-faire et toute technique acquis ou utilisé dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes ou en relation avec ou découlant de son exécution en vertu des présentes. Tous les diagnostics, tests ou autres biens, équipements, outils ou matériaux similaires utilisés par Signify dans le cadre de l'exécution de ses services en vertu des présentes resteront la propriété exclusive et les informations confidentielles de Signify.

**7.2 Services logiciels.** Dans la mesure où, conjointement avec les services, Signify met à la disposition du client un logiciel, un service logiciel ou des applications hébergées de gestion ou de contrôle de l'éclairage basées sur le nuage (y compris, sans limitation, tout service logiciel de marque Interact tel que ce terme est défini dans les conditions numériques de Signify) (chacun étant un « **service logiciel** » et tous étant conjointement les « **services logiciels** »), la fourniture, l'utilisation, la garantie ou les niveaux de service relatifs à ces services logiciels et leur disponibilité, ainsi que toutes les autres conditions relatives à leur utilisation et/ou à leur accès, sont exclusivement soumis et régis par les Conditions des services logiciels, qui sont définis à l'adresse suivante : <https://www.assets.signify.com/is/content/Signify/Assets/signify/global/20231012-terms-of-software-services-signify-version-3-2-october-2023-french.pdf> (« **Conditions numériques de Signify** ») et dans les Documents de service (tels que définis dans les conditions numériques de Signify) applicable aux Services logiciels; et l'acceptation par le client d'une offre, l'entrée dans un accord ou autrement l'utilisation par le client et l'accès à ces services logiciels constitueront l'acceptation, la reconnaissance et l'accord du client aux Conditions numériques de Signify et aux documents de service applicables aux services logiciels respectifs comme étant entièrement et intégralement applicables et régissant l'utilisation et l'accès à de tels services logiciels.

## 7.3 Garanties.

(a) Garantie du produit. La garantie limitée de Signify pour tous les produits ou composants fabriqués par Signify et fournis en relation avec ou dans le cadre des services est telle que définie pour le type de produit ou de composant respectif sur le site Internet de Signify, accessible et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.signify.com/fr-ca/support/garanties> (« **garantie du produit** »). Les conditions de la garantie du produit sont ici incorporées par référence en ce qui concerne tous les produits ou composants fabriqués par Signify et fournis en rapport avec les services ou en tant que partie de ceux-ci. Les garanties énoncées ici sont les seules garanties offertes par Signify en rapport avec tout produit ou composant fabriqué par Signify et remplacent expressément toute autre garantie, qu'elle soit écrite, orale, statutaire, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Pour tout produit ou composant fabriqué par un tiers, Signify cédera (si cela est autorisé) au client la garantie de ce fabricant tiers. Signify n'aura aucune responsabilité pour l'équipement d'une tierce partie ou pour toute garantie associée. RIEN DANS CES CONDITIONS OU DANS TOUTE OFFRE ET/OU ACCORD NE SERA CONSIDÉRÉ OU INTERPRÉTÉ COMME MODIFIANT, CHANGEANT, ÉTENDANT OU PROLONGEANT TOUTE(S) GARANTIE(S) DE PRODUIT DE SIGNIFY PRÉCÉDEMMENT ACCORDÉE(S) OU ASSIGNÉE(S) AU CLIENT EN RELATION AVEC LA FOURNITURE DU SYSTÈME OU DE TOUT PRODUIT OU COMPOSANT DE SIGNIFY FOURNI AVEC, EN TANT QUE PARTIE DE OU INCLUS DANS LE SYSTÈME.

(b) Garantie de service. Pour les services fournis par Signify ou ses sous-traitants dans le cadre des présentes conditions, d'une offre et/ou d'un accord, la garantie unique, exclusive et limitée de Signify au client est que, pendant trente (30) jours à compter de la date à laquelle l'exécution de ce service a été achevée, le service sera exempt de défauts. Un « **défait** » ou « **défectueux** » signifie, en ce qui concerne un service, que le service n'a pas été exécuté de manière compétente et diligente (« **garantie de service** »). Afin d'avoir le droit de faire une réclamation valide dans le cadre de cette garantie de service, le client doit rapidement notifier à Signify, par le biais d'un ticket de service enregistré, tout service prétendument défectueux avant l'expiration de la garantie de service. Dans le cas où Signify décide, à sa seule discrétion, qu'une réclamation en vertu de la garantie de service est valide, Signify devra, dans un délai raisonnable, à sa propre discrétion, remédier ou compléter tous les services défectueux. Si, malgré les efforts raisonnables de Signify, les services défectueux ne peuvent être réparés ou complétés, Signify effectuera un remboursement ou un crédit approprié des sommes payées par le client pour ces services défectueux. Les réparations ou les compléments ne prolongeront pas ou ne renouvelleront pas la période de garantie des services. Le client doit obtenir l'accord de Signify sur les spécifications de tous les tests qu'il envisage de mener pour déterminer si un service est défectueux. Dans le cas où Signify décide qu'une réclamation au titre de la garantie de service n'est pas valable, le client supportera tous les coûts que Signify pourrait avoir encourus à cet égard. Le non-respect de ces conditions rend la garantie de service nulle et non avenue. La présente garantie de service ne s'applique pas aux dommages ou aux défauts d'exécution résultant d'un cas de force majeure ou d'exclusions et d'hypothèses générales relatives au service, telles que définies dans la section 1 des présentes conditions, d'exclusions et d'hypothèses spécifiques relatives

au service, telles que définies dans une offre. Les exclusions et les hypothèses de services spécifiques énoncées dans une offre et/ou un accord, les conditions cachées, inconnues et non divulguées, les lacunes juridiques et/ou les matières dangereuses énoncées dans la section 2 des présentes conditions, ainsi que les exclusions énoncées dans une offre et/ou un accord, ou les hypothèses formulées dans une offre et/ou un accord qui se révèlent fausses, inexactes, incorrectes ou incomplètes. SOUS RESERVE DES EXCLUSIONS ET DES LIMITATIONS PREVUES DANS LES PRESENTES CONDITIONS, ET SOUS RESERVE DES LOIS APPLICABLES, LE PRESENT ARTICLE 7.3(B) ETABLIT L'ENTIERE RESPONSABILITE DE SIGNIFY EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES DEFECTUEUX, QUEL QUE SOIT LE MOMENT OU LE DEFAUT SURVIENT, ET QUE LA RECLAMATION, QUELLE QU'EN SOIT LA DESCRIPTION, SOIT FONDEE SUR LE CONTRAT, LA GARANTIE, L'INDEMNITE, LA RESPONSABILITE CIVILE DELICTUELLE OU EXTRA CONTRACTUELLE (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE), LA RESPONSABILITE STRICTE OU AUTRE, ET S'ETENDRA DIRECTEMENT AU CLIENT UNIQUEMENT ET NON A UN TIERS. SIGNIFY REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. UN OBJECTIF ESSENTIEL DE L'EXCLUSIVITÉ LIMITÉE DES RESPONSABILITÉS ET DES RECOURS EN VERTU DE LA GARANTIE DE SERVICE EST LA RÉPARTITION DES RISQUES ENTRE SIGNIFY ET LE CLIENT, LAQUELLE RÉPARTITION DES RISQUES EST REFLÉTÉE DANS LES FRAIS DE SERVICE.

**7.4 Entrepreneur indépendant.** Les parties conviennent que Signify est engagée en tant qu'entrepreneur indépendant à toutes fins utiles, y compris en vertu de toutes les lois fédérales, étatiques, provinciales et/ou locales relatives à l'impôt sur le revenu, aux retenues à la source, à l'indemnisation du chômage, à l'indemnisation des travailleurs et à tous les autres droits, avantages ou obligations liés à l'emploi. Aucune des parties n'a le pouvoir de lier l'autre partie ou de prendre des engagements de quelque nature que ce soit pour l'autre partie ou en son nom, sauf dans les cas expressément prévus dans le présent document.

**7.5 Limitation et exclusion de certains dommages.** En aucun cas l'une ou l'autre des parties, ses employés, agents ou représentants ne peuvent être tenus responsables, en raison d'une violation des présentes conditions ou de la résiliation d'une offre et/ou d'un accord, ou de tout acte ou omission en rapport avec les services, les présentes conditions, une offre et/ou un accord, de dommages indirects, punitifs, multiples, spéciaux, accessoires ou consécutifs de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit la cause, tels que, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices, perte de profits, d'économies ou de revenus, perte de données, interruption de travail, augmentation du coût du travail, coût de l'approvisionnement en biens ou services de substitution, ou toute réclamation ou demande à l'encontre d'une partie par une autre entité, que le recours soit contractuel, délictuel (y compris la négligence), de responsabilité stricte ou autre, même si cette partie a été informée de la possibilité de tels dommages, et nonobstant l'absence d'objectif de tout remède limité. Signify n'est pas responsable des dommages causés par des services non exécutés en raison d'un défaut de demande ou de

programmation des services. LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET GLOBALE DE SIGNIFY ENVERS LE CLIENT POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DES SERVICES, DE CES CONDITIONS, DE TOUTE OFFRE ET/OU DE TOUT ACCORD SERA LIMITÉE À VINGT (20) POUR CENT DES MONTANTS DES FRAIS DE SERVICE PAYÉS PAR LE CLIENT À SIGNIFY.

**7.6 Avis.** Toutes les notifications, demandes, requêtes, consentements et autres communications requises ou autorisées en vertu des présentes seront formulées par écrit et seront réputées avoir été dûment transmises si elles sont remises en mains propres, envoyées par courrier électronique avec confirmation de réception par le destinataire, envoyées par service de messagerie commerciale ou envoyées par courrier certifié ou recommandé avec livraison ou affranchissement prépayé et par des moyens garantissant un accusé de réception, adressées à la partie à l'adresse indiquée pour cette partie dans l'offre et/ou dans l'accord.

**7.7 Force Majeure.** Ni Signify ni le client ne seront responsables envers l'autre partie d'un retard ou d'une omission dans l'exécution d'une obligation en vertu des présentes conditions ou d'une offre et/ou d'un accord, autre que l'obligation de payer de l'argent, lorsque le retard ou l'omission est dû à une cause ou une condition hors du contrôle raisonnable de Signify ou du client, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves ou autres difficultés de travail, les catastrophes naturelles, les actes du gouvernement, une guerre, des émeutes, les embargos ou l'incapacité à obtenir des biens, de la main-d'œuvre, des fournitures ou des services (« force majeure »). Si la force majeure empêche ou retarde l'exécution par Signify ou le client de toute obligation en vertu des présentes conditions, d'une offre et/ou d'un accord, la partie invoquant la force majeure en informera rapidement l'autre partie par écrit. Dans tous les cas, si la force majeure persiste pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, Signify ou le client peut résilier l'offre et/ou l'accord moyennant une notification écrite à l'autre partie.

**7.8 Intégralité de l'accord ; hiérarchie.** Les termes d'une offre et/ou d'un accord (y compris les présentes conditions) représentent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne la vente, la fourniture et l'exécution des services dans le cadre de cette offre et/ou de cet accord et remplacent toutes les promesses, accords, représentations, engagements ou implications antérieurs, qu'ils aient été faits oralement ou par écrit entre Signify et le client en ce qui concerne l'objet de l'offre. Les parties reconnaissent expressément que, lors de la conclusion d'une offre et/ou d'un accord, elles ne se sont pas appuyées sur des déclarations qui n'ont pas été intégrées dans le cadre de cette offre et/ou de cet accord. Aucune modification d'une offre et/ou d'un accord ne sera contraignante pour l'une ou l'autre des parties, sauf si elle est faite par écrit et signée par un représentant autorisé de chacune des parties. En cas d'incohérence ou de conflit entre les dispositions des présentes conditions et celles d'une offre et/ou d'un accord, cette incohérence ou ce conflit sera résolu conformément à l'ordre de prévalence suivant, étant entendu que les dispositions du document venant en premier dans l'ordre de prévalence contrôleront et prévaudront sur les dispositions contradictoires du document qui vient après le document précédent dans cet ordre de prévalence : (a) les dispositions d'un accord ; (b)

les dispositions d'une offre ; et (c) les dispositions des présentes conditions.

**7.9 Divisibilité ; renonciation ; cession.** L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition des présentes conditions, d'une offre et/ou d'un accord n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions, qui resteront toutes pleinement en vigueur. Dans le cas d'une telle constatation d'invalidité ou d'inapplicabilité, les parties s'efforceront de remplacer la ou les dispositions invalides ou inapplicables par la ou les dispositions effectives qui correspondront le mieux à l'intention initiale de la ou des dispositions ainsi annulées. Moyennant un préavis raisonnable, le client assistera Signify dans la vérification du respect du contrat par le client. Aucun manquement ou retard de l'une des parties dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège en vertu des présentes conditions ou des dispositions d'une offre et/ou d'un accord ne constituera une renonciation, et aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit, d'un tel pouvoir ou d'un tel privilège n'empêchera un autre exercice ou l'exercice futur d'un tel droit, d'un tel pouvoir ou d'un tel privilège. La renonciation par l'une des parties à toute disposition des présentes conditions, d'une offre et/ou d'un accord n'est effective que si elle est faite dans un écrit se référant spécifiquement à cette offre et/ou à cet accord et signé par la partie qui doit être tenue pour liée. Aucune des parties ne peut céder ses droits ou obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, lequel consentement ne doit pas être refusé sans raison, à condition toutefois que Signify puisse céder tout ou partie de ses droits et/ou obligations en vertu des présentes à ses sociétés affiliées sans un tel consentement.

**7.10 Droit applicable et juridiction ; renonciation au procès avec jury.** Les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada régissent l'ensemble des offres, des accords et des présentes conditions, sans tenir compte des principes relatifs aux conflits de lois. Toute action ou procédure judiciaire découlant d'un accord, d'une offre ou des présentes conditions, ou en rapport avec ceux-ci, qui ne peut être réglée par une consultation de bonne foi dans les trente (30) jours suivant la notification de l'une ou l'autre partie de l'existence d'un litige, sera portée exclusivement devant les tribunaux de Toronto, en Ontario, à condition que Signify soit toujours autorisée à porter toute action ou procédure à l'encontre du client devant tout autre tribunal compétent. TOUTE ACTION, DEMANDE, RÉCLAMATION OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DE OU LIÉE AUX OFFRES, ACCORDS ET/OU PRÉSENTES CONDITIONS SERA RÉSOLUE PAR UN JUGE SEUL ET LES PARTIES RENONCENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Aucune disposition de la présente section 7.10 ne sera interprétée comme une limitation du droit de l'une ou l'autre partie, en vertu de la législation applicable, de demander une injonction ou d'autres mesures équitables, de prendre des mesures pour sauvegarder sa possibilité de recours contre l'autre partie ou d'intenter une action ou une procédure en cas de défaut de paiement d'un montant dans les délais impartis. Les services fournis dans le cadre des présentes conditions, d'une offre et/ou d'un accord sont destinés au seul bénéfice et à l'usage exclusif de Signify et du client, sans qu'aucun tiers ne puisse en bénéficier.

